

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 14.0 Révision: 13.11.2023 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Identifiant unique de formulation SP50-K0CT-100F-GG6R

(UFI)

Numéro d'article 4000 354075

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

Peinture, enrobage et laque

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com

e-mail (personne compétente) sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Belgique: Centre antipoisons - Antigif Centrum +32 (0) 70 245 245 France: +32 (0) 70 245 245 Institut national de recherche et de sécurité (INRS) + 33 1 45 42 59 59

 Centre antipoison

 Pays
 Nom
 Code postal/ville
 Téléphone

 Belgique
 Centre antipoisons - Antigif Centrum
 +32 (0) 70 245 245

 France
 Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
 + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
2.12	substance et mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz in- flammables	2	Water-react. 2	H261
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes GHS02. GHS07



Mentions de danger

1222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

France: fr Page: 1 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

P102 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

Révision: 13.11.2023

autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Manipuler et stocker le contenu sous gaz inerte. Protéger de l'humidité. P211 P231+P232 P251

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. P302+P335+P334

Rincer à l'eau fraîche.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinc-

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/inter-P410+P412 P501

nationale.

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants dangereux pour l'étiquetage l'acétate d'éthyle, acétone, Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère

2.3 **Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spécifiques
No CAS 106-97-8	butane	25 - < 50	Flam. Gas 1B / H221 Press. Gas C / H280		C GHS-HC	
No CE 203-448-7					U(b)	
No index 601-004-01-8						
No CAS 74-98-6	propane	10 - < 25	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280		GHS-HC U(c)	
No CE 200-827-9						
No index 601-003-00-5						
No d'enreg. REACH 01-2119486944- 21						
No CAS 141-78-6	l'acétate d'éthyle	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336		GHS-HC IOELV	
No CE 205-500-4			3101 35 37 11330			
No index 607-022-00-5						
No d'enreg. REACH 01-2119475103- 46-xxxx						

France: fr Page: 2 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spécifiques
No CAS 67-64-1 No CE 200-662-2 No index 606-001-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119471330-49	acétone	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	*	GHS-HC IOELV	
No CAS 1330-20-7 No CE 215-535-7 No index 601-022-00-9 No d'enreg. REACH 01-2119488216- 32-xxxx	xylène	1-<5	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Asp. Tox. 1 / H304	(*) (!)	C GHS-HC IOELV	
No CAS 64742-95-6 No CE 265-199-0 No index 649-356-00-4 No d'enreg. REACH 01-2119455851- 35-xxxx	Solvant naphta (pé- trole), fraction aro- matique légère	1-<5	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411		P(b)	
No CAS 7429-90-5 No CE 231-072-3 No index 013-001-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119529243- 45-xxxx	aluminium en poudre (pyropho- rique)	1-<5	Flam. Sol. 1 / H228 Water-react. 2 / H261		GHS-HC T	
No CAS 7440-66-6 No CE 231-175-3 No index 030-001-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119467174- 37-xxxx	poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyro- phorique)	1-<5	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	***	GHS-HC	
No CE 918-481-9 No d'enreg. REACH 01-2119457273- 39-xxxx	Kohlenwasserstoffe, C10-C13, n-Alkane, Isoalkane, Cycloal- kane, <2% Aromaten	1-<5	Asp. Tox. 1 / H304			

France: fr Page: 3 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Identificateur	Nom de la sub- stance	%М	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes	Limites de concen- trations spécifiques
No CAS 64742-48-9 No CE 265-150-3	Naphtha (petroleum), hydro- treated heavy	1-<5	Asp. Tox. 1 / H304			
No index 649-327-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119457273- 39						

Révision: 13.11.2023

Notes

C:Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit

sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la sub-stance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE,

GHS-Annexe VI) HC:

IOELV:

Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle La classification comme cancérogène ou mutagène n'est pas necessaire. La substance contient moins de 0,1 % poids/ P(b):

poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310-P331

T:

La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une

référence au(x) méthode(s) d'essai pertinentes. L'attribution à la groupe "gaz comprimé" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé L'attribution à la groupe "gaz liquéfié" est fondée sur l'état physique dans lequel le gaz est emballé U(b): U(c):

Composants da	Composants dangereux, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA							
Nom de la substance Limites de concentrations spécifiques Facteurs M ETA Voie d'exposition								
xylène		-	-	1.100 ^{mg} / _{kg} 11 ^{mg} / _l /4h	cutané inhalation: vapeur			

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

En cas de respiration irréqulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés 4.2

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires 4.3

aucune

France: fr Page: 4 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre D, Sable sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit peut libérer l'hydrogène. Température de stockage augmentée appuiera ce processus. Hydroréactif (dégage au contact de l'eau des gaz inflammables).

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles

Éviter tout contact avec l'eau.

Environnements favorisant l'évaporation

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

France: fr Page: 5 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeu	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)										
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
EU	xylène	1330-20-7	IOELV	50	221	100	442			Н	2000/ 39/CE
EU	acétate d'éthyle	141-78-6	IOELV	200	734	400	1.468				2017/ 164/UE
EU	acétone	67-64-1	IOELV	500	1.210						2000/ 39/CE
FR	hydrocarbures benzéniques C9- C12		VME		150					vap	INRS
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS
FR	xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	VME	50	221	100	442			Н	INRS
FR	acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200	734	400	1.468				INRS
FR	hydrocarbures en C6-C12	64742-48- 9	VME		1.000		1.500			vap	INRS
FR	acétone	67-64-1	VME	500	1.210	1.000	2.420				INRS
FR	aluminium	7429-90-5	VME		10						INRS
FR	aluminium	7429-90-5	VME		5					fume_ weld	INRS
FR	aluminium	7429-90-5	VME		5					pyro_	INRS

Mention

fume_weld comme fumées de soudage absorbed through the skin comme poudre pyrophorique pyro_p

comme vapeurs

vap VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y

valeur limite du desaus de laquelle in le deviait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) VME

VP

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systé- miques
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets lo- caux
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	63 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

France: fr Page: 6 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

tra version de. 00.05.2025 (dris 15)								
DNEL pertinents des	DNEL pertinents des composants							
Nom de la substance No CAS		Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition		
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques		
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques		
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets systé- miques		
xylène	1330-20-7	DNEL	221 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets lo- caux		
xylène	1330-20-7	DNEL	442 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux		
xylène	1330-20-7	DNEL	212 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques		
Solvant naphta (pé- trole), fraction aroma- tique légère	64742-95-6	DNEL	25 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques		
Solvant naphta (pé- trole), fraction aroma- tique légère	64742-95-6	DNEL	150 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques		
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	DNEL	83 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques		
poudre de zinc-pous- sière de zinc (pyropho- rique)	7440-66-6	DNEL	5 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques		

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,24 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,024 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	650 ^{mg} / _I	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,15 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,115 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,148 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,65 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	100 ^{mg} / _I	organismes aqua- tiques	installation de traite- ment des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas iso- lé)

France: fr Page: 7 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

PNEC pertinents des composants Seuil d'ex-position Durée d'exposition Nom de la substance No CAS Effet Milieu de l'environ-Organisme nement 29,5 mg/kg 67-64-1 PNFC organismes ter-restres court terme (cas iso-lé) acétone sol 21 ^{mg}/_l organismes aqua-tiques acétone 67-64-1 **PNEC** rejets discontinus xylène 1330-20-7 **PNEC** 0,327 mg/I rejets discontinus organismes aquatiques court terme (cas iso-lé) xylène 1330-20-7 **PNEC** 0,327 mg/I organismes aquaeau douce tiques 1330-20-7 **PNEC** 0,327 mg/_I xylène organismes aquaeau de mer court terme (cas isotiques 6,58 ^{mg}/_I PNFC organismes aqua-tiques installation de traite-ment des eaux usées xylène 1330-20-7 court terme (cas iso-(STP) organismes aqua-tiques 12,46 ^{mg}/_{kg} court terme (cas iso-lé) 1330-20-7 **PNEC** sédiments d'eau xvlène douce organismes aqua-tiques 12,46 ^{mg}/_{kg} PNEC xylène 1330-20-7 sédiments marins court terme (cas isocourt terme (cas iso-lé) 2,31 ^{mg}/_{kg} xylène 1330-20-7 **PNEC** organismes ter-restres poudre de zinc-pous-7440-66-6 **PNEC** $20,6 \, \mu g/I$ organismes aquaeau douce court terme (cas isosière de zinc (pyrophotiques poudre de zinc-pous-sière de zinc (pyropho-7440-66-6 PNFC $6,1 \, \mu g/_{l}$ organismes aquatiques eau de mer court terme (cas isorique) court terme (cas iso-lé) organismes aqua-tiques poudre de zinc-pous-sière de zinc (pyropho-**PNEC** 100 ^{µg}/_I 7440-66-6 installation de traitement des eaux usées riaue) court terme (cas iso-lé) poudre de zinc-pous-sière de zinc (pyropho-**PNEC** 117,8 ^{mg}/_{kg} sédiments d'eau douce 7440-66-6 organismes aquatiques 56,5 ^{mg}/_{kg} court terme (cas isopoudre de zinc-pous-7440-66-6 PNEC organismes aquasédiments marins sière de zinc (pyrophotiques rique) 35,6 ^{mg}/_{kg} poudre de zinc-pous-sière de zinc (pyropho-7440-66-6 PNEC organismes ter-restres court terme (cas iso-lé) sol

8.2 Contrôles de l'exposition

riaue)

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)







Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

France: fr Page: 8 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Révision: 13.11.2023 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140). Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aérosol (aérosol vaporisé) État physique

Couleur gris argenté Odeur caractéristique Point de fusion/point de non déterminé

congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

-161,5 °C à 1.013 hPa

Inflammabilité aérosol inflammable selon les critères du SGH

mélange lequel au contact de l'eau dégage des gaz inflammables (selon les critères du

SGH)

Limites inférieure et supérieure

d'explosion

0,6 % vol - 15 % vol

Point d'éclair -87 °C à 1.013 hPa

Température d'auto-inflammabilité >200 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)

Température de décomposition non pertinent (valeur de) pH non déterminé Viscosité cinématique non pertinent Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau cette information n'est pas disponible

(valeur log)

Pression de vapeur 4.200 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité 0,7202 g/_{ml} (valeur calculée)

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

9.2 **Autres informations**

Informations concernant les il n'y a aucune information additionnelle classes de danger physique

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C) ATEX)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage. Hydroréactivité.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Matière réagit vivement au contact de l'eau et dégage des gaz inflammables.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

France: fr Page: 9 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Eau. Comburants

Rejet de matières inflammables avec:

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants							
Nom de la substance No CAS Voie d'exposition ETA							
xylène	1330-20-7	cutané	1.100 ^{mg} / _{kg}				
xylène 1330-20-7 inhalation: vapeur 11 ^{mg} / _I /4h							

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

France: fr Page: 10 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

> Toxicité aquatique (chronique) des composants Durée d'ex-position Nom de la substance No CAS Valeur Espèce 2.306 mg/_I l'acétate d'éthyle 141-78-6 FC50 invertébrés aquatiques 24 h 67-64-1 61,15 ^g/_l 30 min EC50 acétone micro-organismes 2,9 ^{mg}/_l xylène 1330-20-7 EL50 invertébrés aquatiques 21 d 4,36 ^{mg}/_l xylène 1330-20-7 ErC50 algue 73 h 2,2 mg/_I xylène 1330-20-7 EC50 algue 73 h Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique lé->99 ^{mg}/_I 64742-95-6 EC50 micro-organismes 10 min

Révision: 13.11.2023

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants

	3	•				
Nom de la sub- stance	No CAS	Processus	Vitesse de dé- gradation	Temps	Méthode	Source
l'acétate d'éthyle	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d		
acétone	67-64-1	formation de di- oxyde de car- bone	90,9 %	28 d		
xylène	1330-20-7	disparition de l'oxygène	98 %	28 d		ECHA
Solvant naphta (pétrole), frac- tion aromatique légère	64742-95-6	disparition de l'oxygène	30,9 %	2 d		ECHA
Naphtha (petro- leum), hydrotrea- ted heavy	64742-48-9	disparition de l'oxygène	10 %	5 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
l'acétate d'éthyle	141-78-6	30	0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
acétone	67-64-1		-0,24	
xylène	1330-20-7	>5,5 - <12,2	3,2 (valeur de pH: 7, 20 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 11 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets, (Recommandations)

Produit

08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Produits résiduels

16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballages

15 01 04 Emballages métalliques

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification

ADR/RID/ADN UN 1950
Code IMDG UN 1950
OACI-IT UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport

de l'ŎNU

ADR/RID/ADN AÉROSOLS
Code IMDG AEROSOLS

OACI-IT Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

 ADR/RID/ADN
 2 (2.1)

 Code IMDG
 2.1

 OACI-IT
 2.1

14.4 Groupe d'emballage pas attribué

14.5 Dangers pour l'environnement pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des mar-

chandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Code de classification 5F Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)1 LCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)D

France: fr Page: 12 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin Étiquette(s) de danger 2.1

Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ) E0 Quantités limitées (LQ) 1 L F-D, S-U

Catégorie de rangement (stowage

category)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger



Dispositions spéciales (DS) A145, A167 Quantités exceptées (EQ) F0 30 kg Quantités limitées (LQ)

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

	Teneur en COV	653,8 ⁹ / _I
--	---------------	-----------------------------------

Teneurs maximales en COV

Catégorie de produit	Sous-catégorie du produit	Enrobage	Туре	COV g/l
produits de retouche de véhicules	finitions spéciales	tous types		840

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)					
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)		
xylène	1330-20-7	(17) (11)			
poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)	7440-66-6	(8)	200		

Légende

Chacun des polluants est soumis à notification s'il y a dépassement du seuil fixé pour BTEX (somme des rejets de benzène, de toluène, d'éthylbenzène et de xylène) Masse totale du xylène (ortho-xylène, méta-xylène, para-xylène)

(17)

Tous les métaux sont signalés en tant que masse totale de l'élément sous toutes les formes chimiques présentes dans le

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)					
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques		
poudre de zinc-poussière de zinc (pyrophorique)		a)			
aluminium en poudre (pyrophorique)		a)			
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy		a)			

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

France: fr Page: 13 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés à l'autorité compétente.

Révision: 13.11.2023

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions					
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Remarques	Valeur li- mite	Valeur li- mite maxi- male aux fins de l'oc- troi d'une li- cence en vertu de l'article 5, paragraphe 3
acétone	67-64-1	Annexe II			
aluminium en poudre (pyrophorique)	7429-90-5	Annexe II	powd d < 200 μm > 70%		

Légende

> 70% En tant que substance ou dans des mélanges contenant en poids 70 % ou plus d'aluminium et/ou de magnésium.

Annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transac-

tion suspecte doit être signalée

d < 200 µm De granulométrie inférieure à 200 µm.

powd

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.1	Identifiant unique de formulation (UFI): SP50-K0CT-100F-GG6R		oui
1.1		Identifiant unique de formulation (UFI): SP50-K0CT-100F-GG6R	oui
1.2	Utilisations déconseillées: ne pas utiliser pour des produits qui sont desti- nés au contact avec des aliments		oui
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne	oui
	Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com	Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com	
1.3	e-Mail (personne compétente): sdb@nordwest.com		oui

France: fr Page: 14 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
1.3		e-mail (personne compétente): sdb@nordwest.com	oui
1.4		Numéro d'appel d'urgence: changement dans la liste (tableau)	oui
1.4		Centre antipoison: changement dans la liste (tableau)	oui
2.1		Classification opérée conformément au règle- ment (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H: voir la RU- BRIQUE 16.		oui
2.1	Informations additionnelles sur les dangers		oui
2.1		Informations additionnelles sur les dangers: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	Exigences supplémentaires d'étiquetage		oui
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance éva- luée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui
2.2		Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3	Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres dangers	oui
2.3		Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
3.1		Substances: Non pertinent (mélange)	oui
3.2		Composants dangereux selon le règlement de l'UE: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui

France: fr Page: 15 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
3.2		Composants dangereux, Limites de concentra- tions spécifiques, facteurs M, ETA: changement dans la liste (tableau)	oui
4.1	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon.	oui
4.1	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.	oui
6.3	Conseils concernant le nettoyage d'un déverse- ment: Recueillir le produit répandu (liant universel).		oui
7.2	Substances ou mélanges incompatibles: Observez le stockage compatible de produits chimiques. Éviter tout contact avec l'eau.	Substances ou mélanges incompatibles: Éviter tout contact avec l'eau.	oui
7.2	Considération des autres conseils: Respectez le mode d'emploi. Tenir hors de por- tée des enfants.		oui
7.2	Compatibilités en matière de conditionne- ment: Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).	Compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans le récipient d'ori- gine.	oui
8.1	Valeurs limites nationales		oui
8.1	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)		oui
8.1	DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		oui
8.1	DNEL pertinents des composants du mélange		oui
8.1	• PNEC pertinents des composants du mélange		oui
8.2	Mesures de protection individuelle (équipe- ment de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obli- gatoire des mains ne pas manger ou boire	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obligatoire des mains ne pas manger ou boireLes équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.	oui
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.	oui
9.1	Aspect		oui
9.1	Odeur: caractéristique		oui
9.1	Autres paramètres physiques et chimiques		oui
9.1		Odeur: caractéristique	oui
9.1	Point de fusion/point de congélation: ne s'applique pas (aérosol)	Point de fusion/point de congélation: non déterminé	oui

France: fr Page: 16 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
9.1	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ne s'applique pas (aérosol)	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -161,5 °C à 1.013 hPa	oui
9.1	Limites d'explosivité	Limites inférieure et supérieure d'explosion: 0,6 % vol - 15 % vol	oui
9.1	• limite inférieure d'explosivité (LIE): 0,6 % vol		oui
9.1	• limite supérieure d'explosivité (LSE): 15 % vol		oui
9.1	Point d'éclair: ne s'applique pas (aérosol)	Point d'éclair: -87 °C à 1.013 hPa	oui
9.1	Viscosité: non pertinent (aérosol)		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		(valeur de) pH: non déterminé	oui
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent	oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1		Densité de vapeur relative: des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles	oui
9.2	Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres informations	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: il n'y a aucune information additionnelle	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité	oui
9.2		Classe de température (UE selon ATEX): T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)	oui
10.4	Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées: températures hautes		oui
11.1	Toxicité aiguë des composants du mélange		oui
11.1		Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
11.1	Résumé de l'évaluation des propriétés CMR: N'est pas classé comme mutagène sur les cel- lules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.		oui
11.1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)		oui

France: fr Page: 17 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
11.1		Mutagénicité sur cellules germinales: N'est pas classé comme mutagène sur les cel- lules germinales.	oui
11.1		Cancérogénicité: N'est pas classé comme cancérogène.	oui
11.1		Toxicité pour la reproduction: N'est pas classé comme toxique pour la repro- duction.	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.1	Toxicité aquatique (aiguë)		oui
12.1	Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange		oui
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.1	Toxicité aquatique (chronique): Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.		oui
12.1	Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange		oui
12.2	Processus de la dégradabilité des composants du mélange		oui
12.2		Processus de la dégradabilité des composants: changement dans la liste (tableau)	oui
12.3	Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange		oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
12.6	Potentiel de perturbation du système endocri- nien: Aucun des composants n'est énuméré.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
13.1	Liste de déchets: 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Liste de déchets, (Recommandations)	oui
13.1		Produit: 08 01 11* Déchets de peintures et vernis conte- nant des solvants organiques ou d'autres sub- stances dangereuses	oui
13.1		Produits résiduels: 16 05 04* Gaz en récipients à pression (y com- pris les halons) contenant des substances dan- gereuses	oui
13.1		Emballages: 15 01 04 Emballages métalliques	oui
14.1	Numéro ONU: 1950	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui

France: fr Page: 18 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
14.1		ADR/RID/ADN: UN 1950	oui
14.1		Code IMDG: UN 1950	oui
14.1		OACI-IT: UN 1950	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: AÉROSOLS	oui
14.2		Code IMDG: AEROSOLS	oui
14.2		OACI-IT: Aerosols, flammable	oui
14.3	Classe: 2 (gaz) (aérosol)		oui
14.3	Risque(s) subsidiaire(s): 2.1 (inflammabilité)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 2 (2.1)	oui
14.3		Code IMDG: 2.1	oui
14.3		OACI-IT: 2.1	oui
14.4	Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage	Groupe d'emballage: pas attribué	oui
14.5	Dangers pour l'environnement: aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses)	Dangers pour l'environnement: pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe: 2		oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Polluant marin:	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: Aérosols, inflammables		oui

France: fr Page: 19 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Restrictions selon REACH, Annexe XVII		oui
15.1		Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols		oui
15.1	Classification du gaz/d'aérosol: extrêmement inflammable		oui
15.1	Étiquetage: tenir hors de portée des enfants récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fu- mer ne pas perforer, ni brûler, même après usage protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F		oui
15.1	Contenu net en volume: 400 ml		oui
15.1	Teneur en COV: 90,78 % 653,8 ^g / _l		oui
15.1		Teneurs maximales en COV: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Teneur en COV: 653,8 ^g / _l	oui
15.1		Teneurs maximales en COV: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Registres des rejets et des transferts de pol- luants (PRTR): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions	Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés à l'autorité compétente.	oui
15.1	Inventaires nationaux		oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Règelement concernant les polluants orga- niques persistants (POP): aucun des composants n'est énuméré	oui
15.1		Inventaires nationaux	oui

France: fr Page: 20 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Révision: 13.11.2023

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modi- fié par 2015/830/UE - Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui

Abréviations et acronymes

Abr. Description des abréviations utilisées.

Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.

Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE. 2000/39/CE.

2017/164/UE.

Acute Tox.

ADR. ADR/RID/ADN.

Toxicité aiguë.
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).
Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.
Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.
Danger en cas d'aspiration.
Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune si-Aquatic Acute. Aquatic Chronic. Asp. Tox. CAS.

gnification chimique). Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et CLP.

Code IMDG. COV. DBO. DCO. DGR.

DNEL EC50.

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Code maritime international des marchandises dangereuses.

Composés Organiques Volatils.

Demande Biochimique en Oxygène.

Demande Biochimique en Oxygène.

Demande Chimique en Oxygène.

Dengerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).

Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.

Perturbateur endocrinien.

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).

Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai.

European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées). ED. EINECS. EL50. ELINCS.

EmS. ErC50.

ETA. Eye Dam. Eye Irrit. FBC. Flam. Gas.

Flam. Liq. Flam. Sol. IATA.

European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).

Emergency Schedule (plan d'urgence).

ECE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin.

Estimation de la Toxicité Aigué.

Causant des lésions oculaires graves.

Irritant oculaire.

Facteur de bioconcentration.

Gaz inflammable.

Liquide inflammable.

Natière solide inflammable.

Association Internationale du Transport Aérien.

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien). IATA/DGR.

IMDG. INRS.

IOELV.

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the an unisport Line (Inc.) (Inc.)

IOELV. Log KOW. NLP. No CE. No index. OACI. OACI-IT.

chandises dangereuses).

Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).

Parties par million. PNEC.

Ppm.

Press. Gas. REACH. Gaz sous pression. Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chi-

Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction of miques).
Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Corrosif pour la peau.
Irritant pour la peau.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
Valeur limite court terme.
Valeur limite de mevage d'exposition RID.

SGH. Skin Corr. Skin Irrit. STOT SE. SVHC. VLCT.

VME.

Valeur limite de moyenne d'exposition.

Valeur plafond. Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). Matière qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables. VPvB. Water-react.

France: fr Page: 21 / 22



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 14.0 Remplace la version de: 06.09.2023 (GHS 13)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Révision: 13.11.2023

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Gaz extrêmement inflammable.
Gaz extrêmement inflammable.
Gaz inflammable.
Aérosol extrêmement inflammable.
Liquide et vapeurs inflammables.
Liquide et vapeurs inflammables.
Liquide et vapeurs inflammables.
Liquide et vapeurs inflammables.
Matière solide inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif par contact cutané.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H220. H221. H222. H225. H226. H228. H229. H261. H280. H304. H312. H315. H412

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 22 / 22